

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-21-1, intitulé : « Règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2021.

Le règlement a pour but d'inclure et de fixer les tarifs applicables aux services offerts à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2021.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-21-1 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE QUINZIÈME (15^e) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE (10) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière